



Annexe fonctionnement Adéquat

La fréquentation à la garderie municipale est obligatoirement soumise à l'inscription préalable de l'enfant, qui doit être renouvelée chaque année, et à l'acceptation des règles prescrites dans le présent règlement.

La capacité d'accueil est limitée à 24 enfants le matin et 34 enfants le soir.

L'inscription est un engagement pour l'année scolaire complète.

Article 1 : HORAIRES ET INSCRIPTIONS

La garderie fonctionne en période scolaire dans les locaux du centre social Adéquat, place de l'église à Bourbon l'Archambault.

	Matin	Soir
Lundi/ Mardi /Jeudi/ Vendredi	7h00 à 8h20	16h30 à 19h00

Les inscriptions peuvent se faire :

- Par mail à tiphaine.adequat@gmail.com dans les délais impartis (tableau d'inscription disponible sur le site internet dans la rubrique les enfants/documents à télécharger : www.adequat03.com).
- Par écrit : soit en imprimant le tableau d'inscription disponible sur le site, soit en le retirant sur place

Une priorité sera donnée aux inscriptions au mois, pour des questions de gestion et d'organisation des équipes.

Article 2 : PARTICIPATION FINANCIERE

Les tarifs de la garderie périscolaire ont été fixés avec application d'une tarification modulée, calculée en fonction des ressources des familles selon la politique tarifaire de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 8 juillet 2023, les ressources servant au calcul de la participation des familles, seront celles retenues par la CAF et déclarées au service des impôts : numéro allocataire CAF. Si vous ne possédez pas de numéro allocataire CAF il vous sera demandé votre avis d'imposition 2021 sur les revenus 2020. Au 01/01/2023 nous vous demanderons les impositions 2022 sur les revenus 2021. Si vous ne souhaitez pas communiquer vos données financières par le biais de la CAF ou de la feuille d'imposition, le prix maximum vous sera facturé d'office. Le coût du service sera facturé et payable à termes échus (au 15 du mois suivant) au service comptabilité. Une facture sera systématiquement remise ou envoyée aux familles.

TARIFS

Matin	Ressources du ménage inférieures à 26 265 €	2.00 €
	Ressources du ménage supérieures à 26 265 €	2.45 €
Soir (goûter inclus)	Ressources du ménage inférieures à 26 265 €	2.45 €
	Ressources du ménage supérieures à 26 265 €	2.65€

ADHÉSION AU CENTRE SOCIAL

L'adhésion est obligatoire pour pouvoir accéder à l'accueil de loisirs ADÉQUAT périscolaire et/ou extrascolaire. Son montant est de 17 € en 2022 et 2023 pour les habitants des communes adhérentes au centre social ADÉQUAT et de 20.00 € pour les communes non adhérentes (voir le site internet pour les communes adhérentes). Une adhésion « famille » est pratiquée lorsque plusieurs membres d'un même foyer adhèrent. Cette adhésion permet l'accès à tous les services du centre social ADÉQUAT (Gym enfant, service Passions Mobiles etc...).

Article 3 : ACCUEIL DES ENFANTS

- Ce temps d'accueil a fait l'objet d'une déclaration d'ouverture d'accueil de loisirs périscolaire ou extrascolaire auprès des services de la DSDEN (Direction Services Départementaux Education Nationale)
- Un goûter est fourni par la garderie. Cependant, si les enfants le souhaitent, il est possible de compléter le goûter fourni par quelque chose tiré du sac. Ceci devra être mangé à table après le goûter d'Adéquat.

Des bénévoles peuvent proposer de l'aide aux devoirs. Pour que l'enfant y participe, il est nécessaire de l'inscrire auprès d'un animateur. Lorsqu'aucun bénévole n'est disponible, il n'y a pas d'aide aux devoirs. Cette aide aux devoirs n'est pas personnalisée : les enfants font souvent les devoirs en collectif.

- Pour plus de renseignements sur le fonctionnement : voir le projet pédagogique disponible à l'entrée de la garderie

Par mesure de sécurité, toute absence de dernière minute devra être signalée par les familles en téléphonant à la garderie au 07 67 59 71 45 et/ou directement au centre social au 04 70 67 12 63.

Une confirmation par écrit est obligatoire et sera demandée.